



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le



ID : 013-211300538-20221026-2022_168_ST-AR

DECISION DU MAIRE

2022_168_ST

OBJET : *Marché de maîtrise d'œuvre n° 2022-15 – Création de places de parking rue du Château d'eau*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un projet d'aménagement de places de parking dans la rue du château d'eau afin de répondre aux attentes des riverains ;

DECIDE,

Article 1 : De signer avec la société BET LAMOUR sise 5 Hameau du Liardiet – 13014 MARSEILLE, un marché de maîtrise d'œuvre pour la création de places de parking rue du château d'eau, d'un montant de 22 500,00 euros HT soit 27 000,00 euros TTC.

Les prestations de maîtrise d'œuvre débutent à la date de notification du marché. Elles s'achèvent à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 26/10/ 2022

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

